

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 11 juillet à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de Valmont, sous la présidence de Mr Jean-Louis NAVARRE - Maire- sur la convocation qui leur a été adressée le 6 juillet 2016, conformément aux articles L121-10 du Code des Communes.

### Etaient présents :

Mme BELLET S., M. DELAHAYE J-R, M. DENEUVE E., M. LAMBERT M., M. MARECAL R., M. NAVARRE J-L., M. William PAIMPARAY, Mme PIGNE C., Mme SOUDRY C., Mme VARIN N

### Absents excusés :

Mme AUVRAY I. qui a donné procuration à M. NAVARRE  
Mme CHEMIN F. qui a donné procuration à M. DELAHAYE  
M. FIOUET P. qui a donné procuration à Mme PIGNE  
Mme LEPLAY A. qui a donné procuration à M. MARECAL  
M. DEMARE M.,

Secrétaire de séance : Madame Christine SOUDRY

Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 6 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

Après qu'à la demande de M. le Maire, l'assemblée se soit accordée à examiner une question supplémentaire en fin de séance : « attribution de subvention exceptionnelle à une association ».

### 1/ INFORMATIONS DU MAIRE

Au titre des informations, M. le Maire :

✓ Indique que :

\* les services de l'Etat procéderont aux essais de la sirène lundi 18 juillet en début d'après-midi.

Ensuite la sirène retentira le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 12 h 00.

\* le salon de toilettage pour chiens ouvrira le 20 juillet

✓ Evoque la rupture du contrat d'avenir d'un agent recruté depuis le 13 juin, à l'issue de la période d'essai. Contact est pris avec la Mission Locale pour un autre recrutement.

✓ Rappelle l'organisation des manifestations des 13 et 14 juillet

✓ Fait un point sur l'opération « ramassage des déchets » qui s'est déroulée avec des conseillers sur 2 week-end

✓ Dit que les brigades vertes interviendront prochainement pour l'entretien le long de la voie ferrée

### 2/ PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VALMONT

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, et notamment ses articles 33 et 35

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Madame la Préfète a institué par arrêté en date du 13 juin 2016 le projet de périmètre de fusion de Fécamp Caux Littoral et de la communauté de communes du canton de Valmont.

La commune figurant parmi les collectivités membres de la future communauté d'agglomération, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce périmètre de fusion.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 73-2015 en date du 9 novembre 2015, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable sur le projet de SDCI.

La sortie des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville est évoquée. M. le Maire indique

que cette démarche est impossible dans le cadre de la loi NOTRE. Ces collectivités pourront engager une nouvelle procédure pour être rattachées à une autre communauté d'Agglomération après la fusion des 2 EPCI.

Après que M. le Maire ait confirmé, qu'après reconstitution du conseil communautaire du futur EPCI, la commune de Valmont (951 habitants) ne disposerait plus que d'un siège au sein de la communauté d'agglomération FECAMP CAUX LITTORAL.  
La question est soumise au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, APPROUVE le projet de périmètre de fusion de Fécamp Caux Littoral Agglo et de la communauté de communes du canton de Valmont, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016.

### **3/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Valmont en date du 19 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétences en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant modification des statuts de la CCCV pour ajouter à l'article 1-alinéa 3 "au titre de l'aménagement de l'espace exclusivement" la compétence h) PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Vu le rapport de la CLECT, qui réunie dans sa séance 7 JUIN 2016, a :

- retenu la méthode de droit commun fixée par la loi pour l'évaluation relative au transfert de charges induit par le transfert de compétences en matière de PLU, .....
- approuvé la proposition de répartition de cette charge entre les communes selon 3 critères et le montant de l'évaluation du transfert de charges qui en découle pour chacune des communes,
- exposé l'impact du transfert de ces charges sur les attributions de compensation.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

L'évaluation des dépenses est déterminée à la date de leur transfert.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,  
DECIDE :

\* D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 7 Juin 2016 tel que présenté en annexe,

Pour Valmont il en coûtera 1317€ par an, au prorata de 9 mois en 2016, le montant de l'Attribution de compensation sera ramené en 2016 à 75 672€ au lieu de 76 660€ les années antérieures.

Interrogé sur le fait que Valmont a déjà réalisé l'étude pour le PLU, et que ces éléments auront juste à être intégrés dans le PLU, M. le Maire indique que la solidarité entre communes prédomine : toutes les communes du canton ont renoncé à leur Dotation de Solidarité lorsqu'il y a eu adhésion au Syndicat Mixte de coopération territoriale pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, alors que les dossiers des plus petites communes sont toujours instruits par les services de l'Etat (DDTM).

### **4/ TRAVAUX DE VOIRIE 2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que réunie le 22 février 2016, la commission des travaux avait arrêté la liste des travaux de voirie, revêtement de chaussée, à engager sur l'exercice 2016.

Selon l'estimatif dressé par M. COULOMBEL, une somme suffisante a été inscrite au budget de l'exercice en cours, pour les rues Lannelongue, d'Orléans, de l'Audience, Marcel Barbay, la voie d'accès au Centre des Finances publiques, le parking du cimetière.

M. le Maire indique avoir réalisé une mise en concurrence selon un descriptif identique.

Ayant pris acte des courriers des Sté GAGNERAUD et EIFFAGE qui ont indiqué ne pas souhaiter répondre,  
la commission des travaux réunie le 4 juillet 2016, a examiné les devis des Sté EUROVIA et COLAS.

Vu l'avis émis par la commission des Travaux,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,  
DECIDE :

\* DE RETENIR la proposition de la Sté EUROVIA d'un montant de 20 052.60€ HT (24 063.12€ TTC)

\* DE SOLLICITER le Département de Seine-Maritime en vue d'obtenir une subvention au taux maximum pour la réalisation de ces travaux, et

\* INDIQUE que la collectivité supportera sur ses fonds propres, le solde à charge après déduction de l'aide financière du Conseil Général.

#### **5/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire indique qu'une mise en concurrence a été organisée pour la réalisation de travaux d'écoulement pluvial devant les garages communaux (sous la cantine).

Réunie le 4 juillet 2016, la commission des travaux a examiné les devis des Sociétés DELAHAIS, EUROVIA, et LEPLAY

Vu l'avis émis par la commission des Travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,  
DECIDE DE CONFIER ces travaux à l'entreprise Bruno LEPLAY pour un montant de 3 203.69€ HT (3 844.43€ TTC)

#### **6/ TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SECRETARIAT DE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention pour l'accessibilité déposé au titre de la DETR est réputé complet, mais que la demande d'aide déposée dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Locaux n'a pas été retenue pour la programmation 2016, vu les crédits limités dans ce fonds.

*Vu les nouvelles dispositions du Département en matière d'aide aux communes, il suggère de présenter un dossier de subvention au titre de l'accessibilité, associé d'une demande de dérogation pour engager les travaux au plus tôt, car les décisions n'interviendront pas avant janvier 2017.*

**RAPPEL** - Le projet vise à rendre le secrétariat de mairie accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Il convient d'engager des travaux dans le secrétariat tant pour aménager la distribution de l'espace - le contexte actuel empêchant toute promiscuité- que pour juguler les problèmes de bruit qui constitue une entrave au travail.

Les travaux d'aménagement de la Place Robert Gréverie ont permis, lors de la création d'un nouveau perron, un accès conforme jusqu'au seuil de la mairie pour les personnes à mobilité réduite. Mais depuis l'entrée, il convient de gravir plusieurs marches à l'intérieur du bâtiment pour accéder au secrétariat : ce problème peut être résolu par l'installation d'une plate-forme monte-escalier. L'espace ouvert aujourd'hui réservé au secrétariat sera divisé en section accueil et bureaux indépendants cloisonnés avec des parois et portes isophoniques, un dallage béton allégé viendra niveler le sol, les portes offriront un passage de 90cm, l'électricité sera remise aux normes, et un ensemble de mobilier avec banque spécifique pour servir les personnes handicapées sera installé.

Par délibération en date du 14 mars 2016, le conseil municipal après avoir organisé une mise en concurrence, a décidé de retenir ce projet visant prioritairement l'accessibilité d'un montant global de 46 950.88€ HT dont 5 632.93€ HT pour le mobilier,

et a inscrit les crédits correspondants (55 247.48€ TTC) au budget de l'exercice 2016.

Suivant l'avis de M. le Maire et de la commission des travaux,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de solliciter une aide du Département pour les travaux d'accessibilité  
de la Mairie,

**INDIQUE** que, après octroi des subventions sollicitées du Conseil Général  
et de l'Etat au titre de la DETR 2016

le solde à charge de la commune (solde + TVA) sera financé par autofinancement sur les fonds  
propres de la commune.

**DEMANDE une dérogation pour démarrer les travaux avant notification d'octroi de la  
subvention**, vu les délais dans lesquels le Département prévoit rendre sa décision.

### **7/ PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL VISANT A ENGAGER LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE VERS LE « ZERO PHYTO » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que le désherbage chimique est une pratique phytosanitaire polluante.

Dans un souci de développement durable et de respect des générations futures, les collectivités se doivent de  
s'engager dans une démarche plus raisonnée et de protéger ainsi les ressources en eau.

La commune s'est engagée dans une politique de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le  
personnel technique a été formé aux nouvelles techniques d'acquisition et d'utilisation des produits.

La réflexion actuelle s'oriente vers l'acquisition de matériel, type :

balayeuse/désherbeuse, plus un porte outil automoteur avec brosse de désherbage et barre de coupe, ainsi  
qu'une remorque double essieu pour limiter les déplacements à la déchetterie, investissements qui peuvent  
bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau selon deux possibilités :

SOIT, engager la commune dès à présent, en certifiant qu'elle n'utilisera plus dorénavant de produits  
phytosanitaires : 50% d'aide pour l'acquisition de matériel

SOIT, s'engager vers une diminution progressive jusqu'en 2020, date à laquelle les produits phytosanitaires ne  
seront plus utilisés.

Cette seconde solution implique de réaliser :

\* un audit des pratiques ; il faut un bureau d'études et compter environ 2000€ pris en charge à 70% par l'agence  
de l'eau

\* un plan de désherbage par secteur à réaliser en interne ou externe

\* l'acquisition du matériel peut intervenir à ce terme, et la collectivité peut à ce moment solliciter 50% d'aide de  
L'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix de la méthode et à autoriser M. le Maire à solliciter la  
subvention inhérente à ce projet.

Oùï ce rapport, et suivant l'avis de la commission des travaux qui, dans sa réunion du 4 juillet 2016, s'est  
prononcée en faveur de la méthode N° 1, « Abandon des produits phytosanitaires dès à présent »

Insistant sur la communication qu'il importe de réaliser auprès de la population, à travers le bulletin municipal et,  
par l'organisation d'une réunion publique, pour faire prendre conscience aux habitants des enjeux du  
développement durable et pour les sensibiliser eux-mêmes à ne plus utiliser de produits chimiques pour le  
traitement de leurs espaces verts,

Après avoir examiné les devis des matériels retenus par la commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de retenir la 1ère option, et de bannir immédiatement l'utilisation de tout produit phytosanitaire,

D'AUTORISER M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'acquisition de matériel qui s'élève à 32 308.50€ HT outils et 2 892.50€ HT pour la remorque, soit 42 241.20€ TTC.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **8/ REMPLACEMENT DU FOUR DE LA SALLE DES MOULINS**

Monsieur le Maire rappelle que le problème de la capacité du four de la Salle des Moulins a déjà été évoqué et que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif.

Il invite le Conseil Municipal à examiner le résultat de la consultation qu'il a organisée auprès des Stés HEUZE, GIFEC et LANEF PRO.

Les 2 premières sociétés ayant proposé un matériel identique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, DECIDE de retenir la proposition de la Sté GIFEC pour la fourniture et l'installation à la Salle des Moulins d'un Four de marque GIORIK et AUTORISE M. Le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 3 200€ HT (3 840€ TTC), la dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement.

L'ancien four viendra remplacer le matériel obsolète de la Salle du Vivier.

#### **9/ VERBALISATION ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est accordé à confier la mission d'agent de surveillance de la voie publique à M. C.VARIN, qui après habilitation et assermentation, a suivi la formation relative à cette fonction.

Il pourra notamment verbaliser le stationnement gênant, et/ou contraire à la réglementation de la zone bleue, les déjections canines, les dépôts illicites sur le domaine communal.

Les travaux de la Place étant terminés, les panneaux seront prochainement installés pour rappeler que le stationnement en zone bleue est limité à 1/2 heure.

Il indique que la verbalisation électronique s'impose, et soumet le devis couvrant la fourniture de la tablette graphique, les documents accessoires et l'intervention à distance pour l'installation et la mise en œuvre du matériel, ainsi que la formation de l'agent.

En amont de cette démarche, il convient de signer une convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions).

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir l'équipement nécessaire et à l'autoriser à signer la convention avec l'ANTAI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal INSISTE sur la nécessité à informer la population de la prochaine mise en place de la verbalisation du stationnement en zone bleue, et à l'unanimité des votants, AUTORISE le Maire à

- Acquérir le matériel nécessaire au regard du devis de la Sté AGELID, et
- Signer la convention "PVE" avec l'ANTAI.

#### **10/ PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire expose que

Vu les vols récurrents constatés sur la commune (vols de fleurs au cimetière, et jardinières communales) et les dépôts intempestifs d'immondices,

les Membres de la commission des travaux se sont unanimement dit favorables pour mettre en place un système de vidéosurveillance à l'aide de caméras nomades.

Il indique le coût estimatif d'installation d'un dispositif composé de 3 caméras nomade et précise qu'en préambule à tout engagement, il convient de déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

Après examen du devis de la société DIGITAL EQUIPEMENT d'un montant de 21 684.00€ HT pour 3 caméras nomade, et du dossier de demande d'autorisation à constituer,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré et s'être accordé à délimiter les périmètres à visionner,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance auprès de la Préfecture,

et après obtention de cet agrément, à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

## **11/ AFFAIRES BUDGETAIRES**

### **- FONDS D'AMORÇAGE A REVERSER A ANGERVILLE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 mai 2015 relative aux modalités d'encaissement du fonds d'amorçage versé aux communes pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour les activités dispensés dans le cadre du TAP, la commune reçoit notification d'une aide financière de 90€ /enfant en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés sur son territoire dans les écoles primaire et maternelle de Valmont.

Sachant que :

- la commune de Valmont organise l'accueil périscolaire pour ses élèves de primaire et maternelle ;
- Le SIVOM Jules Ferry organise le TAP pour les enfants de maternelle domiciliés à Riville, Gerponville, Thérouldeville et Theuville-aux-Maillots ; et
- que les enfants de petite et moyenne section d'Angerville-la-Martel scolarisés à l'école Grâce de Monaco, rejoignent leur commune de résidence pour y bénéficier des activités dispensées dans le cadre de la réforme,

Il convient donc d'assurer la répartition des sommes reçues par la commune de Valmont entre les 3 structures, au regard du nombre d'enfants concernés par le TAP dans chaque collectivité.

Où cet exposé,

Vu le montant global du fonds d'amorçage notifié à la commune de Valmont pour 166 élèves (acompte de 5190€ en décembre 2015+solde 9750€ en mars 2016)

Considérant :

- la répartition des élèves scolarisés à Valmont entre chacune des trois collectivités concernées,
- que Valmont bénéficie de 8010€ pour l'année scolaire 2015/2016 (89 enfants)
- que l'affectation des sommes dues au SIVOM Jules Ferry a été directement assurée par les Services du Trésor, après avis concordant du Maire de Valmont et du Président du SIVOM ( 49 enfants).

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de :

REVERSER à la commune d'Angerville-la-Martel le montant du fonds d'amorçage qui lui revient, soit 2520€ pour 28 élèves bénéficiant des activités mises en place dans le cadre du TAP dans leur commune de domicile,

et

SIGNER avec ladite commune, la convention de partenariat qui régit les modalités de reversement du fonds d'amorçage

Où ce rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants AUTORISE M. le Maire à  
le Maire à

- REVERSER 2520€ à la commune d'Angerville-la-Martel au titre du fonds d'amorçage de l'année scolaire 2015/2016, et

- Signer la convention relative à cet objet.

- **DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE & AMORTISSEMENT DE SUBVENTION**

Suite à une décision communiquée par la DGFIP après le vote des budgets,

La Trésorerie a demandé de modifier le n° de l'opération « compte de tiers » relative aux écritures passées, en dépenses et recettes, pour les travaux de la place à la charge du Département dans le cadre de la convention. L'opération 1700 devient 17

De plus le Département ayant versé 6.52€ de plus que les sommes passées en dépenses,

Il convient de passer une écriture d'ordre pour régulariser cet encaissement, et d'amortir la recette sur 1 année

Après examen des différents ajustements budgétaires qui s'imposent, le conseil municipal à l'unanimité ADOPTE la délibération modificative n° 5 – qui concerne

- La modification du numéro de l'opération de compte de tiers, et le transfert des crédits correspondants en dépenses et recettes
- l'inscription de crédits dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire qui permettra d'amortir la recette excédentaire de 6.52€ (par rapport aux dépenses) versée par le Département lors de la liquidation du solde de la subvention relative aux travaux réalisés sur la RD150 (cf convention).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)-opération	Montant	Article (Chapitre)-opération	Montant
4581(45)-1700 Dépenses pour compte de tiers	- 4 000.00	4582(45)-1700 Recettes pour compte de tiers	- 5 440.00
4581(45)-17 Dépenses pour compte de tiers	+ 4 000.00	4582(45)-17 Recettes pour compte de tiers	5 440.00
4581 (041)-17 Dépense d'ordre	7.00	1313 (041) - Recette d'ordre	7.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7.00</b>

Et

- indique que la subvention relative à cette opération d'un montant total de 6.52€ sera amortie sur UNE ANNEE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**12/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A L'ASSOCIATION MOTOS CAUX'LLECTION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations et a voté leurs montants.

Une réserve complémentaire de 1500€ a en plus été inscrite au compte 6574

pour le cas où l'assemblée serait amenée à statuer sur une nouvelle demande en cours d'année.

Il expose que chaque année l'association MOTOS CAUX'LLECTION organise au mois d'août une manifestation sur la commune de Valmont, qui est très prisée des habitants, et glane un large public.

Le Président lui a indiqué que le budget de la manifestation 2016 s'annonçait très serré et a sollicité une subvention exceptionnelle pour le bon déroulement de l'animation 2016.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE d'octroyer à l'association MOTOS CAUX'LLECTION une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100€ au titre de l'exercice civil 2016, et

INDIQUE que le Président de l'Association devra produire le bilan de sa manifestation 2015.

### **13/ MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS RUE DOM LECROQ AU-DESSUS DU CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 7 en date du 7 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de fixer le loyer du F4 sis au-dessus des bureaux de la Trésorerie de Valmont, rue Dom Lecroq à 750 EUROS mensuel. .

Il s'avère que malgré le nombre de visites organisées par les agences ou directement par M. le Maire, aucun preneur ne s'est déclaré intéressé par ce logement.

Principal motif invoqué : prix largement supérieur à des logements de référence similaires, fenêtres simple vitrage, .....

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré,

Indiquant que mieux vaut louer à un tarif inférieur que de maintenir un logement vacant,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DECIDE de ramener le montant mensuel du loyer de l'appartement sis au-dessus des bureaux du centre des Finances Publiques à 650€.

### **14/ QUESTIONS DIVERSES**

➤ *M. le Maire* fait le point des travaux, et rappelle les décisions de la commission des travaux (cf CR du 4/07/2016).

M. LAMBERT vient de raccorder le fourneau de l'école au gaz de ville ; contact à prendre avec PRIMAGAZ pour le levage de la citerne.

Il suggère au conseil de prendre une décision lors de la prochaine session, pour accueillir dans les écoles de Valmont les enfants de communes extérieures dont les parents travaillent sur Valmont.

➤ *M. LAMBERT* demande si l'on pourrait installer une poubelle au pied de l'abribus près de Carrefour Contact  
Réponse affirmative .

Il rappelle que

- la session ticket-loisirs d'été a débuté ce matin – Seuls 10 inscrits dont moins de 2/3 Valmontais
- le jury pour les maisons fleuries passera pour la 2<sup>ème</sup> fois le 3 septembre

➤ *M. DELAHAYE* interroge sur la réunion pour les TAP mardi soir :

*M. le Maire* indique que ce sera un temps d'échange avec les bénévoles qui ont encadré certaines activités, notamment afin de les remercier.

Il demande ensuite où en est le dossier « silo » ?

*R : une réunion devrait se dérouler fin août, avec prise de décision*

Il évoque l'éventuelle réunion de l'association «GRIMALDI » à Valmont et demande s'il est possible de prendre contact avec le propriétaire pour ouvrir le Château. *R : M. le Maire s'en occupe*

L'église sera ouverte le 15 juillet, et une visite commentée et documentée sera organisée par l'association CAV entre 15 et 17h.

➤ *Mme BELLET* interroge quant au curage et au faucardage de la rivière.

*R : Toujours interdit ;*

*si l'accumulation des plantes laisse présager un danger, les riverains sont invités à appeler le Syndicat des Rivières qui se déplacera et déclenchera si besoin l'intervention ponctuelle d'une entreprise habilitée.*

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance,  
Mme C. SOUDRY